

Particuliers, artisans, pour un territoire propre



Les déchets autorisés en déchèterie



Les déchets non autorisés en déchèterie



HORAIRE D'OUVERTURE DE VOTRE DECHETERIE : 15 Rue Léodate Saïbou

Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi : 08h00—12h00 et 14h00—17h00

Mardi, Vendredi : 08h00—12h30 et 14h00—17h00

decheterie.savanes@ccds-guyane.fr - Tél : 0594346929 - 0694210419

DECHETERIE MOBILE : Dans les écarts, la déchèterie vient à

janvier 2024					avril-24					juillet-24					octobre-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve
Bellevue					Rococoou					Degrad Savane					Rococoou				
22					22					22					21				
22	23	24	25	26	22	23	24	25	26	22	23	24	25	26	21	22	23	24	25

Une benne encombrant est mise à disposition, la semaine de la déchèterie mobile.



IRACOUBO 2024

CALENDRIERS DES COLLECTES ENCOMBRANTS DÉCHETS VERTS ORDURES MÉNAGÈRES

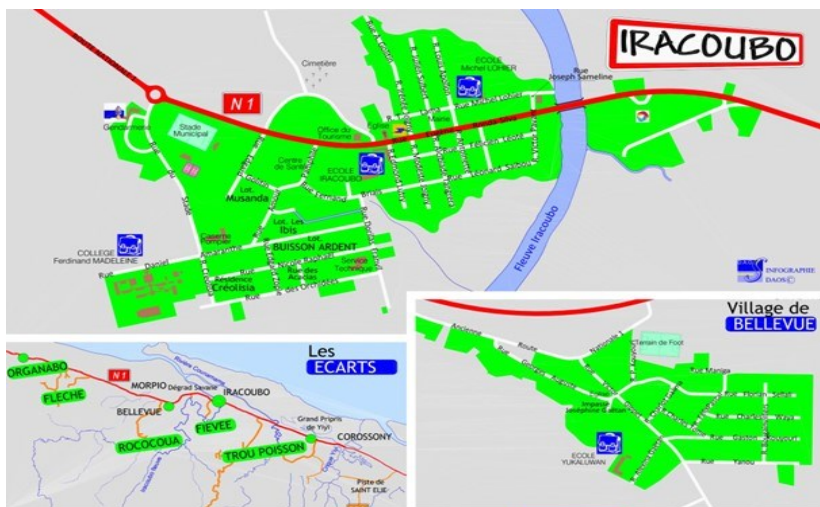
	DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	→	Collecte en porte-à-porte (sur rendez-vous)	06 94 24 05 93
	ENCOMBRANTS (matelas, séchoir, fauteuil...)	→	Collecte en porte-à-porte (selon le calendrier de collecte)	
	VÉGÉTAUX (plantes, arbres, branches, tontes de pelouse, herbes...)	→	Collecte en porte-à-porte (selon le calendrier de collecte)	
	ORDURES MÉNAGÈRES	→	En sac, dans votre poubelle ou la poubelle de votre résidence	
	VERRE	→	En vrac, sans couvercle, vidé, dans la borne verte	OU (dans la borne verte)
	EMBALLAGES ET PAPIERS À RECYCLER	→	En vrac, vidé, dans la borne bleue à opercule jaune	OU (dans la borne bleue à opercule jaune)

**Respectez les calendriers
et les consignes de collecte**

Direction de l'aménagement et du développement durable — Service gestion des déchets
1, rue Raymond CRESSON—Quartier CABALOU— 97310 KOUROU— Tél : 0594220017 — Fax : 0594 22 29 31
Courriel : gestion.dechets@ccds-guyane.fr

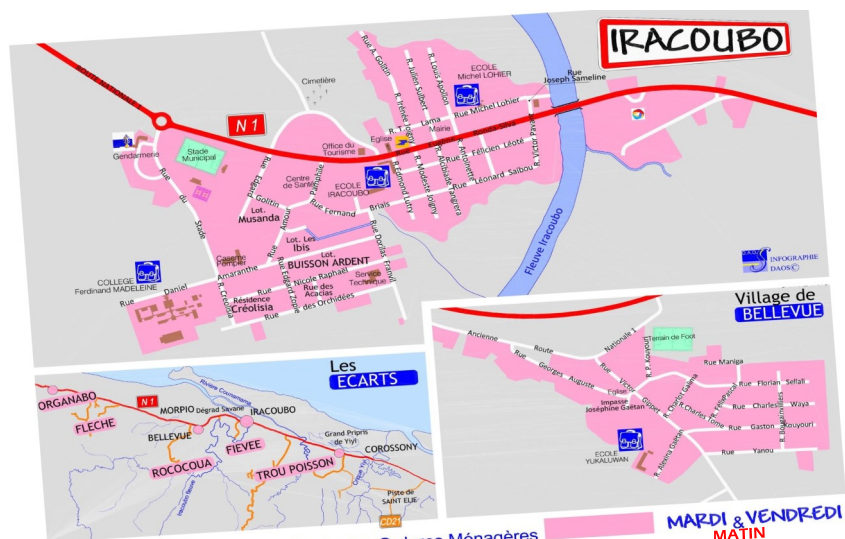
IRACOUBO

DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS



Jours de collecte des Déchets verts & Encombrants ■ **VENREDI**

ORDURES MÉNAGÈRES



Jours de collecte des Ordures Ménagères ■ **MARDI & VENDREDI MATIN**



**En cas de non respect du
Calendrier de collecte
ou de dépôt sauvage**
 vous encourez une amende
de
150 € à 1500 €
 Art.R632-1 — Art.R633-6
 du code pénal
(3000 € si récidive)
 Art.R635-8 — Code pénal

DÉCHETS VERTS

ENCOMBRANTS

juil-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
				12
				19
oct-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
				11
				18

août-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
				09
				16
nov-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
				08
				15

sept-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
				13
				20
déc-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
				13
				20



JOURS DE COLLECTE À IRACOUBO

Déchets verts : 2^{ème} vendredi du mois

Encombrants : 3^{ème} vendredi du mois

LES INTERDITS

 Pneus	 Gravats	 Palettes	 Cartons
 Batteries	 Ferraille	 Ordures ménagères	 Sac plastique